Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline du Comité Régional de Paris de la Fédération Française de Bridge

DECISION

Séance du 4 juin 2024

La CRED a été saisie par la Présidente du Comité de Paris d'une plainte de la Fédération contre l'association qualifiée Bridge Passion et son Président M. Courrias.

La CRED a convoqué une audience pour statuer sur ces plaintes. Elle s'est réunie le 4 juin.

Étaient présents :

- M. Philippe Nouel, Président de la CRED
- M. Jean-Pierre Perez et M. Jean Cedelle, membres de la CRED
- Mme Valérie Besse, Directrice Générale de la Fédération
- Me Stephen Monod, avocat à la cour.

M. Courrias, qui n'avait pas fait connaître sa défense, était absent et Bridge Passion n'était pas représentée.

Bridge Passion est une association qualifiée qui organise des stages et loue des chambres dans un hôtel pour loger les joueurs qui s'inscrivent au stage et paient les sommes demandées. Ces sommes correspondent majoritairement au paiement du prix demandé par l'hôtel.

M. Courrias est le président de Bridge Passion et l'organisateur des stages qu'il dirige. Il a été sanctionné par une décision de la CRED rendue le 10 juillet 2023. Cette sanction dont les motifs sont différents de la plainte de la Fédération est une suspension de 6 mois avec sursis.

La plainte de la Fédération porte sur différents faits et mettent en cause les comportements de Bridge Passion/Courrias vis-à-vis de joueurs inscrits à des stages. Ces griefs sont sérieux mais la CRED limitera son examen au stage de Malaga en raison de sa très grande gravité.

Bridge Passion/Courrias avaient annoncé qu'ils organisaient un stage pour le réveillon 2023-2024 du 29 décembre 2023 au 5 janvier 2024. M. Courrias a annulé ce stage le 5 décembre invoquant une céphalée et en précisant qu'il rembourserait les sommes recues par lui.

Une vingtaine de joueurs s'étaient inscrits et Bridge Passion/Courrias n'ont remboursé les sommes perçues que partiellement et avec retard malgré toutes les nombreuses protestations. Les seules explications ont été données par M. Courrias qui pour cela a inventé une Sarah parce qu'il aurait été dans l'impossibilité de s'occuper des remboursements du fait de sa maladie.

Sarah a essayé d'expliquer les retards pour des raisons qui sont essentiellement des mensonges. Il y avait une vingtaine de joueurs et Sarah dit avoir envoyé 60 formulaires dont 50 auraient été retournés inexacts et elle aurait reçu 288 RIB. Elle annonce être en train de régler le contrat avec l'hôtel alors qu'aucun contrat n'avait été conclu comme on le verra ci après.

La Fédération avait des sérieux doutes quant à l'existence même du stage de Malaga qui devait en fait se dérouler à l'hôtel Pez Espada à Torremolinos. L'hôtel a répondu à la question qui lui était posée que Bridge Passion/Courrias lui avaient demandé un devis mais n'avaient jamais demandé de réservation. Aucun contrat n'avait donc été conclu avec l'hôtel et aucune somme n'avait été payée à l'hôtel.

La réservation est indispensable pour qu'un stage puisse être effectué car il faut loger les joueurs et le prix payé aux organisateurs correspond majoritairement aux sommes payées à l'hôtel.

Bridge Passion/Courrias ont donc faussement prétendu qu'ils organisaient un stage qu'ils n'avaient pas l'intention de réaliser.

Ils ont donc par des manœuvres frauduleuses obtenu des paiements au détriment des joueurs ; comme on l'a vu, les remboursements ont été très partiels.

Les fautes sont graves et justifient de lourdes sanctions.

Bridge Passion est une association qualifiée dénommée "club" par l'article 4 des statuts de la Fédération qui dans son article 7 stipule que la CRED peut lui faire perdre son affiliation. D'autre part, la CRED est compétente en ce qui concerne les associations qualifiées et peut prononcer leur radiation conformément à l'article 9 du règlement disciplinaire.

M. Courrias n'est plus licencié mais il est le président de Bridge Passion et à ce titre a commis les fautes très graves mentionnées plus haut. La CRED, du fait de ses agissements comme dirigeant d'une association qualifiée soumise aux règles de la Fédération est compétente pour prononcer la suspension d'exercice de fonctions.

DECISION

La CRED décide que Bridge Passion perd sa qualification et est radiée à partir du 17 juin 2024.

La CRED suspend M. Courrias de tout exercice de fonctions et notamment de toute fonction de dirigeant de droit et de fait d'une association qualifiée.

Cette suspension aura une durée de 10 ans à dater du 17 juin 2024.

La présente décision sera publiée, les noms de M. Courrias et de Bridge Passion étant expressément cités.

Fait à Paris, Le 10 juin 2024

M. Jean-Pierre Perez Secrétaire Monsieur Philippe Nouel Président de la CRED